

Granby, le 21 mars 2016
Communiqué
Pour diffusion immédiate

AIDE SOCIALE

Le GASP lance une pétition pour le retrait du projet de loi 70

Afin de dénoncer les mesures punitives liées au projet de loi 70 (PL 70) sur l'aide sociale et de mobiliser le milieu autour des enjeux importants entourant ce projet controversé, le Groupe actions solutions pauvreté (GASP) lance une pétition sur le site de l'Assemblée nationale en cette journée d'actions organisées à travers la province pour demander le retrait du PL 70.

La pétition « *Retrait du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* » initiée par le GASP est disponible au lien suivant : www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-5861/index.html.

Si ce projet de loi est adopté, une personne qui refuse de participer à un programme d'employabilité ou qui ne conserve pas un emploi « convenable » pour des raisons de santé ou des raisons personnelles sera sanctionnée de pénalités sur son allocation. Ceci constituerait, selon le GASP, une atteinte à l'article 45 de la Charte des droits et libertés du Québec sur le revenu décent et discriminerait davantage les personnes plus marginalisées.

Or, les mesures d'employabilité ou de retour aux études existent déjà dans les Centres locaux d'emploi. Ils sont assortis d'une bonification de leur allocation de base. Ce qu'il y a de nouveau avec ce projet de loi, c'est qu'un refus de rencontrer l'agent du Centre local d'emploi sera assorti d'une pénalité qui pourra aller jusqu'à 50% de l'aide sociale.

Quand on sait que l'aide sociale est déjà insuffisante pour assurer ses besoins de base, cette mesure risque carrément de jeter les gens à la rue et d'augmenter le nombre d'itinérants. Une personne seule apte au travail reçoit présentement 623 \$. Comment peut-on demander à quelqu'un de se débrouiller avec 312 \$? C'est les condamner à l'itinérance. Une telle mesure aura aussi des conséquences importantes sur le taux de criminalité, les services policiers, les services sociaux, les salles d'urgence des hôpitaux.

Que fera-t-on avec les premiers demandeurs désaffiliés socialement, avec les personnes ayant un trouble de santé mentale non reconnu, avec les personnes sous-scolarisées ou analphabètes ? Dans ses calculs comptables, le gouvernement en place réduit les difficultés d'intégration à l'emploi à une question de volonté. Beaucoup de chercheurs d'emploi ont de la difficulté dans leur intégration à cause de la forte compétition, de leur faible scolarisation, de leur parcours atypique ou de défis personnels, par exemple. En quoi ce projet de loi va motiver les employeurs à embaucher des personnes au parcours atypique ? Devons-nous rappeler au gouvernement que notre société génère de l'exclusion au marché du travail ? Nous craignons que cette mesure ne fasse vivre davantage d'échecs pour les personnes éprouvant déjà des difficultés d'intégration.

Par ailleurs, les élus seront appelés à voter sur un projet de loi dont les principales composantes, telles que la définition d'un emploi convenable et le montant des pénalités, seront précisées dans un document dont le Ministre sera le maître d'œuvre.

« Les démarches nécessaires pour obtenir l'aide sociale sont déjà très compliquées et démotivent bien des gens. Ce projet de loi ne va pas améliorer les choses, surtout que leur situation ne s'améliorera pas s'ils n'ont pas accès au minimum pour vivre », illustre Julie Rivet, coordonnatrice du Partage Notre-Dame.

« Il est désolant de s'attaquer encore aux plus démunis et au revenu minimum qui ne parviennent même pas à combler la moitié des besoins de base alors que des compagnies multimilliardaires n'ont aucune sanction d'avoir profité des évasions fiscales », conclue Nicolas Luppens, coordonnateur du GASP.

En ligne sur le site de l'Assemblée du 21 mars au 20 mai, les citoyens pourront également communiquer au GASP au 450-378-0990 pour la signer sur papier ou contribuer à la campagne.

Davantage de détails sur le projet de loi et l'action du GASP sur notre site à www.gapsh-y.net.

- 30 -

Nicolas Luppens
Coordonnateur
Groupe actions solutions pauvreté (GASP)
www.gasph-y.net
Tél: (450) 378-0990
Fax: (450) 378-5743
gasphauteyamaska@gmail.com